



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ERCKARTSWILLER.

Compte rendu de la séance du 29 mars 2022.

(Tenant lieu de Procès-verbal)

Membres présents : MM. Jean ADAM, Michel GANGLOFF, Patrick GEYER, Christophe ROETSCH, Mmes. Caroline STUTZMANN, Aurélie HOLTZSCHERER.

Membres absents excusés : M. Pascal HELMLINGER.

Membres absents : MM. Michel DECKER, Freddy ARBOGAST, Cédric ROBITZER, Mme. Jennifer SCHMITT.

Secrétaire(s) de la séance : M. Christophe ROETSCH.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Adoption du compte-rendu du 23 février 2022.
3. Adoption des budgets primitifs 2022.
4. Répartition des charges de l'ouvrier communal.
5. Acceptation d'un don.
6. Demande de subvention.
7. Débat sur la complémentaire santé des agents.
8. Divers.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers et les remercie d'avoir répondu présent à l'invitation qui leur a été adressée.

La majorité des membres en exercice étant présents ou représentés, le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

En préalable, l'ordre du jour a été validé.

Délibérations du conseil :

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer M. Christophe ROETSCH pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2. Approbation du Compte- rendu de la séance du 23 février 2022.

Le compte- rendu de la séance du 23 février 2022 a été transmis à l'ensemble des conseillers. Il n'appelle pas d'observations particulières et recueille l'unanimité des membres présents, il est adopté puis signé par tous les membres présents à ladite séance.

3. Adoption des budgets primitifs 2022.

Budget général de la commune, budget du service eau et budget du service assainissement.

Monsieur le Maire présente aux conseillers Municipaux les propositions budgétaires et les principales orientations proposées en matière de dépenses de fonctionnement et de travaux d'investissement pour l'année 2022.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité des membres présents les propositions figurant dans les différents budgets primitifs ainsi que les décisions s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, ces budgets sont arrêtés et votés par l'Assemblée comme suit ci-dessous, équilibrés en dépenses et en recettes.

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE – Exercice 2022.

BUDGET COMMUNE	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses Prévisionnelles 2022	450 310.00€	306 773.00€
Recettes Prévisionnelles 2022	450 310.00€	306 773.00€

BUDGET GENERAL DU SERVICE EAU – Exercice 2022.

BUDGET SERVICE EAU	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses Prévisionnelles 2022	56 487.00€	42 507.91€
Recettes Prévisionnelles 2022	56 487.00€	42 507.91€

BUDGET GENERAL DU SERVICE ASSAINISSEMENT – Exercice 2022.

BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses Prévisionnelles 2022	65 552.00€	53 552.86€
Recettes Prévisionnelles 2022	65 552.00€	53 552.86€

Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
6	0	6	6	0	0

4. Répartition des charges de l'ouvrier communal.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les ouvriers communaux sont employés par la Communauté de Communes à travers le service technique commun et mis à disposition de la collectivité via une convention.

La Commune rembourse les charges de personnel à la Communauté de Communes à travers l'attribution de compensation, laquelle comprend également la cotisation due au service départemental d'incendie, cette attribution est imputée sur le budget communal et jusqu'à présent aucune imputation n'a été affectée sur les budgets annexes (eau et assainissement), alors que les ouvriers interviennent également sur ces services.

Monsieur le Maire propose d'affecter une partie des charges de personnel aux budgets annexes et ainsi établir un équilibre financier entre les charges de personnel.

Le montant proposé est de 3000.00€ pour chaque budget annexe (eau et assainissement), correspondant aux temps passés sur ces services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de verser 3000.00€ de chaque budget annexe (eau et assainissement) vers le budget général de la Commune pour équilibrer les dépenses de personnel entre les différents budgets.

Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
6	0	6	6	0	0

5. Acceptation d'un don.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un don de la paroisse d'Erckartswiller à la Commune d'un montant de 20 505.00€, pour l'aide au financement des travaux de réhabilitation de l'église.

Ce don provient de la paroisse à hauteur de 20.000€ et de la Famille Helmlinger d'un montant de 505.00€ qui a souhaité verser les offrandes du culte d'Adieu de M. Robert Helmlinger à la Commune pour contribuer à ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le don d'un montant de 20 505.00€ provenant de la paroisse d'Erckartswiller et de la Famille Helmlinger.

Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
6	0	6	6	0	0

6. Demande de subvention, une rose un espoir.

Monsieur le Maire présente une demande de subvention émanant de l'association une Rose un Espoir, section SarrEichel.

L'action menée par cette association est de collecter des fonds pour aider la recherche contre le cancer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents,

d'attribuer et de verser une subvention à l'Association une Rose un Espoir d'un montant de 50.00€ (cinquante euros),

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022, à l'article 6554.

Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
6	0	6	6	0	0

7. Fonction publique – Rapport à l’assemblée dans le cadre du débat sur la Protection sociale complémentaire des agents de la collectivité.

Monsieur le Maire informe l’assemblée que l’ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique a réformé les dispositifs de mise en place, de souscription et de participation financière des employeurs à la Protection sociale complémentaire, les apports majeurs de cette ordonnance qui s’applique à compter du 01 janvier 2022, sont les suivants :

- Obligation (et non plus faculté) pour les Centres de gestion de conclure des couvertures en Protection sociale complémentaire pour le compte des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents.
- Mise en place d’une obligation de participation des employeurs publics à hauteur de 20 % d’un montant fixé par un décret pour le risque prévoyance (au 01 janvier 2025) et à hauteur de 50% de ce même montant pour le risque santé (au 01 janvier 2026). Le décret n’a pas encore été publié.
- Obligation d’organiser un débat sur les garanties apportées à leur personnel en matière de protection sociale complémentaire, et dans cette attente, obligation d’organiser ce débat dans un délai d’un an à compter de la publication de l’ordonnance du 17 février 2021.

Aussi, afin de respecter cette obligation le conseil municipal est invité à débattre sur la protection sociale complémentaire du personnel de la commune.

M. le Maire précise qu’il s’agit d’un débat sans vote qui a pour objectif d’informer l’assemblée délibérante des enjeux, objectifs et moyens déployés pour assurer l’obligation à venir de participation financière aux contrats souscrits pour le personnel territorial.

Dans cette perspective M. le Maire expose à l’assemblée le rapport d’information ci-après.

Rapport :

La Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique concerne :

- Les garanties santé (couverture des dépenses liées aux frais de santé) ;
- Les garanties prévoyance (couverture du demi-traitement en cas d’incapacité de travail, indemnisation en cas d’invalidité et indemnisation en cas de décès)

1) Les dispositifs existants.

Dans la Fonction Publique Territoriale, les dispositions qui s’appliquent sont celles du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection sociale complémentaire de leurs agents, complété de ses 4 arrêtés d’application du 8 novembre 2011.

Ce décret prévoit la possibilité pour l’employeur territorial de participer financièrement à la Protection sociale complémentaire de ses agents :

- Soit pour le risque santé
- Soit pour le risque prévoyance
- Soit pour les deux risques

Cette participation financière est bien une faculté offerte à l’autorité territoriale, et non une obligation. Les employeurs peuvent souscrire à l’un des deux dispositifs suivants :

* Soit la labellisation : l’employeur contribue sur un contrat souscrit librement par l’agent au sein des offres labellisées par des organismes agréés. Un très grand nombre d’offres sont disponibles sur le marché, et la plupart des mutuelles et des assurances proposent une formule ou un type de contrat labellisé.

* Soit la convention de participation : l’employeur contribue à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. A l’issue de la consultation, une offre santé et/ou une offre prévoyance est proposée aux agents, avec plusieurs niveaux de garanties et options possibles. Cette convention est négociée, soit par la collectivité en propre, soit par le

Centre de gestion sur la base des mandats qui lui sont donnés par les collectivités.
Pour chacun des deux risques, santé et prévoyance, l'employeur souhaitant participer à la Protection sociale complémentaire de ses agents doit choisir entre labellisation et convention de participation.

En ce qui concerne le dispositif de la convention de participation, cette procédure n'est pas soumise au code des marchés publics et est encadrée par le décret, qui prévoit que les conventions ont une durée de 6 ans, avec possibilité de prolonger d'une année pour motif d'intérêt général.

L'article 18 du décret du 8 novembre 2011 prévoit que les critères d'analyse des offres sont les suivants:

- Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé,
 - Degré effectif de solidarité entre les adhérents,
 - Maîtrise financière du dispositif,
 - Moyens pour assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques
- La nature des risques couverts.

En ce qui concerne la couverture santé, 95 % des agents de la Fonction Publique Territoriale sont aujourd'hui couverts, soit par une offre proposée par leur employeur (labellisation ou convention de participation), soit par le biais de la mutuelle de leur conjoint, soit par une assurance ou une mutuelle qu'ils – elles ont choisie à titre personnel.

Les problématiques liées au risque santé sont connues et correspondent aux dépenses de santé des assurés sociaux ; elles sont équivalentes à celles des salariés du secteur privé. Il s'agit de couvrir les dépenses liées aux frais de santé non pris en charge par la sécurité sociale d'une population d'actifs, et de retraités.

En ce qui concerne la prévoyance, 50 % des agents environ sont couverts, sur des garanties qui sont peu connues et peuvent être difficiles à appréhender :

- Incapacité temporaire de travail : couverture de la perte de salaire liée au passage à demi-traitement.
- Invalidité : suite à une mise en retraite pour invalidité, rente versée en complément de ce qui est versé par la caisse de retraite.
- Décès : capital versé à la personne désignée par l'assuré, en complément du capital versé par l'employeur.
- Perte de retraite suite à invalidité : compensation de la perte de revenus subie, à la retraite, par le fonctionnaire ayant été en retraite pour invalidité.

La prévoyance couvre des risques financiers majeurs, qui sont souvent méconnus des agents, et peuvent conduire à des situations sociales dramatiques. Or, les agents couverts sont aujourd'hui relativement peu nombreux au regard du risque encouru.

La situation de la commune d'Erckartswiller.

Notre collectivité :

- n'assure pas de garantie en santé pour le personnel.
- Assure une garantie en prévoyance pour le personnel titulaire.

8. Divers, informations et communications au Conseil Municipal.

8.2 D.I.A. (déclaration d'intention d'aliéner).

Monsieur le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner déposée en Mairie et concernant les biens suivants :

DIA N°01 du 15 mars 2022.

Section	Parcelle	Lieudit	Nature	Surface
02	237	39, rue Principale	Jardins	5,01 ares
02	236	Chemin du Laeger	Jardins	8,71 ares

Il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption.

8.2 : Une opération nettoyage de printemps aura lieu le samedi 09 avril prochain, une information sera donnée aux habitants.

8.3 : Une journée de travail aura lieu le samedi 23 avril prochain pour poursuivre les travaux de réhabilitation du lavoir.

8.4 : Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : Monsieur le Maire rappelle qu'un exercice de crise et une mise en situation, à l'aide d'un scénario fictif, aura lieu le samedi 07 mai prochain. Il est important que l'ensemble des conseillers soit présent.

8.5 : Collecte humanitaire Ukraine – La Commune a lancé une collecte de dons en faveur de la population Ukrainienne, en coordination avec l'Association des Maires de France et la protection Civile. La collecte a été transportée au dépôt de la protection civile à Strasbourg pour un départ vers l'Ukraine. La Commune remercie chaleureusement tous les donateurs pour leur générosité.

8.6 : Monsieur le Maire informe l'assemblée sur la « Zéro Artificialisation Nette (ZAN) » qui est fixé par la loi climat et résilience, publiée au JO le 24 août 2021. Elle demande d'abord aux territoires de baisser de 50%, d'ici à la fin de la décennie, le rythme d'artificialisation et de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Une réunion d'information aura lieu prochainement pour en informer la population.

8.7 : Perturbations sur le réseau de téléphonie mobile : depuis quelques temps les usagers rencontrent des problèmes de connexion et des communications qui coupent, un signalement sera fait auprès des opérateurs.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence d'autre point soulevé, M. le Maire déclare la séance close à 22h00.

Lu et approuvé :

Le secrétaire de séance : Christophe ROETSCH.

Les Membres :